

### Travaux de diversification des écoulements par la réalisation de banquettes végétalisées : Compte –rendu intermédiaire

Depuis plusieurs années L'AAPPMA de Bulles œuvre pour la protection et la mise en valeur de la Brèche sur laquelle se situe son parcours de pêche.

C'est dans ce cadre qu'elle souhaitait poursuivre ses actions, notamment en réhabilitant d'anciens déflecteurs dégradés et non fonctionnels, situés sur leur parcours mouche.

La présence d'atterrissements sablo-vaseux sur ce parcours a permis d'envisager la création de banquettes végétalisées afin de diversifier les techniques de resserrement du lit du cours d'eau.

*Secteur avant aménagement*





Ainsi, il a été décidé de créer une banquette végétalisées (par retalutage en pente douce de la berge) sur un linéaire de 150 m en rive gauche en aval de la pisciculture. Leur largeur sera variable mais l'avancée dans l'eau (par rapport à la berge actuelle) doit être de l'ordre de 1m et leur hauteur n'excèdera pas 20 cm au-dessus de la ligne d'eau (d'étiage).

Les travaux réalisés par l'entreprise Ramery ont débuté lundi 2 octobre 2017. Dans un premier temps, Emeline Gruau et Monsieur Lafrance (chef de chantier) ont effectué le piquetage de la banquette, c'est-à-dire implanter des pieux tous les 10 m environ.

*Piquetage*



Le lendemain (mardi 3), le piquetage a été revu (pieux trop proches de la berge) et l'entreprise a ensuite pu procéder à la mise en place des rangées de pieux puis à celle des fagots de saule entre les pieux. La talutage de la berge avait également débuté.



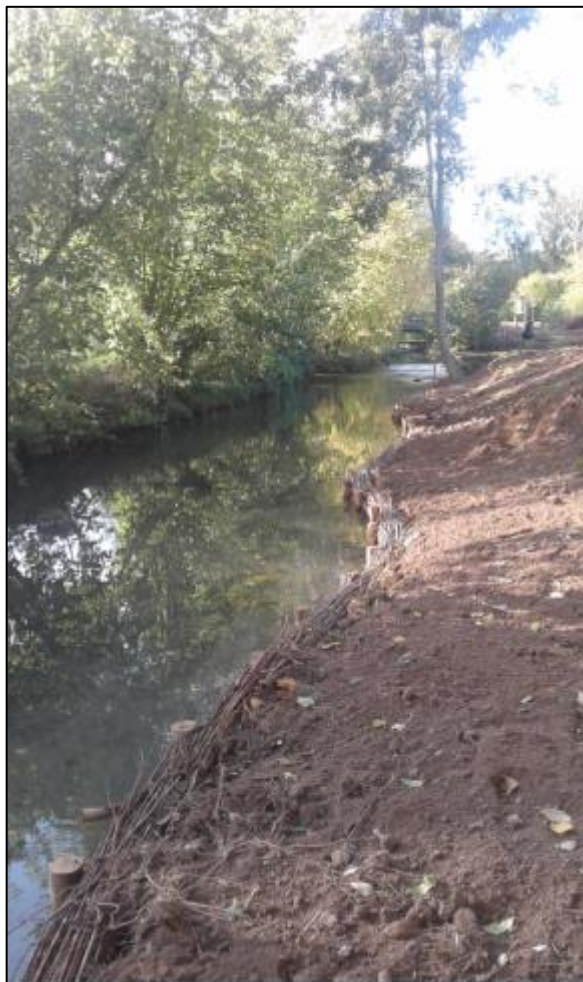
Jeudi 5 octobre, un important linéaire avait été aménagé (pied de banquette + talutage de la berge).





## FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*





## FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*



Même si jusqu'ici le travail est globalement conforme aux attentes, sur certains secteurs la largeur des banquettes aurait peut-être pu être revue à la hausse. Il convient néanmoins d'attendre la fin des travaux et la façon dont la situation évolue pour voir s'il est nécessaire de prévoir quelques aménagements complémentaires (déflecteurs).